



Nations Unies

**Commission pour
la prévention du crime
et la justice pénale**

**Rapport sur les travaux de la reprise
de la trente-deuxième session
(7 et 8 décembre 2023)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 2023
Supplément n° 10A

Conseil économique et social
Documents officiels, 2023
Supplément n° 10A

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

**Rapport sur les travaux de la reprise
de la trente-deuxième session (7 et 8 décembre 2023)**



Nations Unies • New York, 2023

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ISSN : 0257-0653

[19 décembre 2023]

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Résumé	iv
I. Questions appelant des décisions du Conseil économique et social ou portées à son attention	1
A. Projets de décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social	1
I. Nomination d'un membre du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice	1
II. Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa trente-deuxième session.	1
B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social	1
Résolution 32/2 Budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2024-2025	1
II. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique	4
A. Délibérations	5
B. Mesures prises	6
III. Intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale	7
A. Délibérations	7
B. Mesures prises	7
IV. Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	9
Délibérations	9
V. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément aux résolutions 75/290 A et 75/290 B de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	11
Délibérations	11
VI. Ordre du jour provisoire de la trente-troisième session de la Commission	12
A. Délibérations	12
B. Mesures prises	13
VII. Questions diverses	14
VIII. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de la reprise de sa trente-deuxième session	15
IX. Organisation de la reprise de la session et questions administratives	16
A. Ouverture et durée de la session	16
B. Participation	16
C. Élection du Bureau	16
D. Documentation	17
E. Clôture de la session	17

Résumé

À la reprise de sa trente-deuxième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a débattu des questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique, de l'intégration et de la coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, ainsi que de la suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et des préparatifs du quinzième Congrès. Elle a aussi débattu de ses contributions aux travaux du Conseil économique et social, conformément aux résolutions [75/290 A](#) et [75/290 B](#) de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle a en outre examiné des questions touchant à l'organisation des travaux de sa trente-troisième session.

La Commission a recommandé au Conseil économique et social d'adopter deux projets de décisions, intitulés « Nomination d'un membre du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice » et « Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa trente-deuxième session ». Elle a par ailleurs adopté la résolution 32/2, intitulée « Budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2024-2025 ».

Chapitre I

Questions appelant des décisions du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projets de décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social

1. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décisions suivants :

Projet de décision I

Nomination d'un membre du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

Le Conseil économique et social décide d'approuver la nomination de Deborah Lyons (Canada) en qualité de membre du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

Projet de décision II

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa trente-deuxième session

Le Conseil économique et social prend note du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa trente-deuxième session.

B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

2. L'attention du Conseil économique et social est appelée sur la résolution ci-après, que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a adoptée à la reprise de sa trente-deuxième session, ainsi que sur les mesures prises conformément à la résolution 61/252 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci autorisait la Commission à approuver le budget-programme du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale :

Résolution 32/2

Budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2024-2025

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale,

Exerçant les fonctions administratives et financières que l'Assemblée générale lui a confiées dans sa résolution 61/252 du 22 décembre 2006,

Ayant examiné le rapport dans lequel la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime présente le projet de budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2024-2025¹ et les recommandations que le Comité consultatif

¹ Voir E/CN.7/2023/13-E/CN.15/2023/17.

pour les questions administratives et budgétaires a formulées à cet égard², ainsi que les informations supplémentaires communiquées au groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office aux fins de ses délibérations,

Prenant note avec préoccupation des difficultés financières que rencontre l'Office en raison du manque de fonds destinés à des fins générales, qui compromet sa capacité d'assumer efficacement ses fonctions essentielles ayant trait aux programmes, notamment ses activités normatives et de recherche,

Prenant également note avec préoccupation que, malgré une augmentation des fonds destinés à des fins spéciales, l'Office rencontre toujours des difficultés financières en ce qui concerne la prestation de services d'assistance technique et de renforcement des capacités aux États Membres intéressés,

1. *Note* le lien établi entre le projet de budget et la Charte des Nations Unies, ainsi que la contribution que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime apporte à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030³ et à d'autres programmes de transformation pertinents convenus par les États Membres ;

2. *Note également* que le budget est fondé, notamment, sur la Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2021-2025 et sur la stratégie décrite dans le projet de plan-programme pour 2024⁴ ;

3. *Note en outre* que le budget est harmonisé avec les chapitres 16 et 29F du projet de budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour 2024⁵ ;

4. *Note* que le budget est centré sur les fonds destinés à des fins générales, tout en incluant les fonds destinés à des fins spéciales et les fonds d'appui aux programmes provenant des contributions destinées à des fins spéciales, ainsi que les ressources inscrites au budget ordinaire ;

5. *Note également* que les ressources destinées à des fins générales du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale sont présentées de manière intégrée dans le budget et que les dépenses destinées à des fins générales seront réparties entre les deux fonds en fonction des recettes que chacun génère ;

6. *Note en outre* que le budget opère une nette distinction entre les fonds destinés à des fins générales et les fonds d'appui aux programmes, et que l'utilisation et la gestion de ces deux catégories de ressources sont harmonisées pour les deux fonds de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

7. *Note* que les ressources destinées à l'appui aux programmes du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale sont présentées de manière intégrée dans le budget et que les dépenses d'appui aux programmes seront réparties entre les deux fonds en fonction des recettes que chacun génère ;

8. *Approuve* l'utilisation des fonds destinés à des fins générales prévue pour l'exercice biennal 2024-2025 et invite les États Membres à verser des contributions totalisant au moins 3 666 000 dollars des États-Unis ;

9. *Entérine* les prévisions relatives aux fonds d'appui aux programmes et aux fonds destinés à des fins spéciales indiquées dans le tableau ci-après :

² Voir E/CN.7/2023/14-E/CN.15/2023/18.

³ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁴ Voir A/78/6 (Sect. 16).

⁵ A/78/6 (Sect. 16) et A/78/6 (Sect. 29F).

Ressources prévues pour le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Catégorie de fonds	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2022-2023 (budget révisé)	2024-2025	2022-2023	2024-2025
Fonds destinés à des fins générales				
Postes	2 330,5	2 423,3	7	7
Autres objets de dépense	865,0	1 242,7		
Total partiel	3 195,5	3 666,0	7	7
Fonds destinés à des fins spéciales				
	464 086,7	536 004,2	360	378
Total partiel	464 086,7	536 004,2	360	378
Fonds d'appui aux programmes				
Postes	24 025,0	37 718,3	66	95
Autres objets de dépense	4 635,0	10 247,3		
Total partiel	28 660,0	47 965,6	66	95
Total	495 942,2	587 635,8	433	480

10. *Note* que les prévisions de ressources ci-dessus sont subordonnées à la disponibilité de moyens de financement et que, conformément à la Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2021-2025, les programmes et les projets devraient être évalués par la Section de l'évaluation indépendante de l'Office, sous réserve de la disponibilité des fonds correspondants.

Chapitre II

Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique

3. À sa 1^{re} séance, tenue conjointement avec la Commission des stupéfiants, le 7 décembre 2023, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le point 4 de l'ordre du jour, libellé comme suit :

« 4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :

a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;

c) Méthodes de travail de la Commission ;

d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes. »

4. Elle était saisie pour ce faire des documents suivants :

a) Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2023/3/Add.1-E/CN.15/2023/3/Add.1](#)) ;

b) Rapport de la Directrice exécutive sur la représentation équilibrée des genres et la représentation géographique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2023/12-E/CN.15/2023/16](#)) ;

c) Rapport de la Directrice exécutive sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2024-2025 ([E/CN.7/2023/13-E/CN.15/2023/17](#)) ;

d) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2024-2025 ([E/CN.7/2023/14-E/CN.15/2023/18](#)) ;

e) Document de séance sur l'avant-projet de plan-programme pour 2025 et l'exécution des programmes en 2023 concernant l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2023/CRP.15-E/CN.15/2023/CRP.11, en anglais seulement).

5. Le Directeur de la Division de la gestion et le Directeur de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) ont fait des déclarations liminaires. Le représentant du Ghana, en sa qualité de Président du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDD, a également fait une déclaration liminaire.

6. Des déclarations conjointes ont été faites par le représentant du Pakistan, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et par la représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

7. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des États suivants : États-Unis d'Amérique, Japon, Bélarus, Kenya, Pakistan, Maroc,

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Fédération de Russie, Chine et Colombie.

8. Des déclarations ont également été faites par les observateurs et observatrices des États suivants : Suède, Égypte, République islamique d'Iran, Jordanie, Algérie, Équateur, Mexique, Türkiye et Tunisie. Une déclaration a été faite par l'observatrice de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée. L'observateur de Alliance of NGOs on Crime Prevention and Criminal Justice a fait une déclaration, également au nom du Comité de Vienne des ONG sur les drogues.

9. À la même séance, la représentante des États-Unis, l'observatrice d'Israël et les observateurs de l'Égypte et de la République islamique d'Iran ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

A. Délibérations

10. De nombreux orateurs et oratrices ont salué le travail réalisé par le groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC, qui continuait à servir de cadre au dialogue sur les questions stratégiques et programmatiques que menaient les États Membres et l'ONUDC en vue d'accroître la responsabilité en matière d'élaboration et de mise en œuvre des programmes. Il a été souligné que le dialogue suivi avec la Directrice exécutive et la haute direction de l'ONUDC permettait de répondre en temps utile aux besoins et préoccupations des États Membres.

11. Plusieurs orateurs et oratrices se sont félicités du rapport de la Directrice exécutive sur le budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2024-2025.

12. Plusieurs orateurs et oratrices ont constaté que l'ONUDC avait continué à fournir une assistance précieuse aux États Membres, sans cesser d'être confronté aux mêmes difficultés financières. Certains ont dit qu'il était nécessaire de répartir les ressources de façon équilibrée et de veiller à ce que l'accès à l'aide soit équitable. Plusieurs orateurs et oratrices se sont inquiétés de ce que les fonds destinés à des fins générales et génériques continuent de diminuer. Il a été souligné que l'Office devait absolument pouvoir compter sur des financements suffisants, prévisibles, souples et pérennes pour améliorer son offre d'assistance technique et d'activités de renforcement des capacités, en particulier dans les pays en développement. Les États Membres ont été encouragés à envisager de verser des contributions non préaffectées. L'Office a été invité à chercher des moyens de moins dépendre des ressources extrabudgétaires, à faire davantage pour se doter d'un modèle de financement innovant et transparent, et à trouver de nouveaux donateurs.

13. Plusieurs orateurs et oratrices se sont félicités de la mise en œuvre de la Stratégie de l'ONUDC pour la période 2021-2025, de la Vision stratégique pour l'Afrique 2030 et de la Vision stratégique pour l'Amérique latine et les Caraïbes 2022-2025, ainsi que du programme régional pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique 2022-2026. L'Office a reçu des félicitations pour avoir amélioré, étendu et diversifié ses programmes régionaux et de pays, et il a été encouragé à poursuivre ses efforts à cet égard, en particulier dans les pays en développement. Un certain nombre d'orateurs et d'oratrices ont en outre souligné que les bureaux de pays devraient se voir allouer des financements durables leur permettant d'exécuter les mandats de l'Office sur le terrain.

14. L'ONUDC a été encouragé à continuer de s'impliquer dans les efforts de réforme de l'Organisation des Nations Unies, par exemple en poursuivant ses dialogues constructifs avec les coordonnatrices et coordonnateurs résidents des Nations Unies, afin de renforcer les synergies entre les différentes entités du

système et de promouvoir une approche coordonnée. On a mis en avant la nécessité de resserrer les partenariats avec diverses entités des Nations Unies, la société civile et les autres parties prenantes concernées aux niveaux international, régional et national pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue et pour prévenir et combattre la criminalité.

15. Il a été noté que l'Office devait mener ses travaux de recherche suivant les mandats et les orientations de ses organes directeurs, et en se fondant sur des sources de données impartiales, fiables et transparentes. Les États Membres et lui devaient avoir un dialogue régulier et des consultations étroites concernant les publications et les activités de recherche en cours et prévues.

16. On s'est félicité des efforts déployés par l'Office pour améliorer l'accessibilité et l'inclusivité des réunions intergouvernementales grâce aux nouvelles technologies et modalités. L'Office a aussi été invité à promouvoir le multilinguisme dans les réunions des organes intergouvernementaux.

17. Bon nombre d'orateurs et d'oratrices ont exprimé leur soutien aux efforts continus faits par l'ONUDC pour améliorer la représentation géographique en son sein et l'ont encouragé à intensifier encore les mesures visant à accroître le recrutement de fonctionnaires venant des pays non représentés et sous-représentés, en particulier des pays en développement. On a souligné également que la sélection des candidates et des candidats devait reposer sur le mérite et la compétence, comme le prévoyait le paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies.

18. Plusieurs orateurs et oratrices ont salué les efforts déployés de manière continue par l'ONUDC pour améliorer la parité des genres, notamment dans le cadre de la Stratégie de l'Office des Nations Unies à Vienne et de l'ONUDC pour l'égalité des genres et l'avancement des femmes (2022-2026). Les personnes qui se sont exprimées ont encouragé l'ONUDC à continuer de progresser pour parvenir à la parité des genres, en particulier aux échelons supérieurs de la hiérarchie, et rappelé qu'elles étaient favorables à ce que les questions de genre soient prises en compte dans tous les aspects des activités programmatiques de l'Office.

B. Mesures prises

19. À sa 1^{re} séance, le 7 décembre 2023, la Commission a élu par acclamation, pour le reste de l'année 2023, Diego Alonso Simancas Gutiérrez (Mexique) Vice-Président du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC.

20. À sa 2^e séance, le 8 décembre 2023, la Commission a adopté un projet de résolution intitulée « Budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2024-2025 » (E/CN.15/2021/L.9). (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. B, résolution 32/2.)

21. À sa 2^e séance également, la Commission a élu par acclamation, pour 2024, les membres du Bureau du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC suivants : Eglantina Gjermeni (Albanie), Première Vice-Présidente, Laura Gabriela Gil Savastano (Colombie), Vice-Présidente, Esther Monterrubio Villar (Espagne), Vice-Présidente, et Magdi Ahmed Mofadal Elnour (Soudan), Vice-Président. La présidence est restée vacante.

Chapitre III

Intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale

22. À sa 2^e séance, le 8 décembre 2023, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le point 6 e) de l'ordre du jour, libellé comme suit :

« 6. Intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale

...

e) Autres activités à l'appui des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier celles du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des organisations non gouvernementales et d'autres instances. »

23. Elle était saisie pour ce faire d'une note du Secrétaire général sur la présentation d'une candidate au Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice ([E/CN.15/2023/14](#)).

24. Le Président a fait une déclaration liminaire.

25. Des déclarations ont été faites par les représentantes du Kenya et de l'Angola et le représentant du Pérou.

26. Une déclaration a également été faite par l'observateur de l'Azerbaïdjan. L'observateur de la Born Free Foundation a aussi fait une déclaration.

A. Délibérations

27. Plusieurs orateurs et oratrices se sont inquiétés des incidences du trafic d'espèces sauvages, comme l'extinction d'espèces, la dégradation des écosystèmes et les crises de santé publique. Plusieurs ont insisté sur la nécessité de combler les lacunes du cadre juridique international en place pour prévenir et combattre le trafic d'espèces sauvages, notamment au moyen d'un protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Ils ont aussi souligné qu'il importait de favoriser les partenariats et la collaboration entre les États Membres, les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes dans les domaines du renforcement des capacités, de la recherche et de la promotion des politiques afin de faire progresser les efforts déployés à l'échelle mondiale en matière de prévention de la criminalité, de justice pénale et d'état de droit.

28. Une autre oratrice a indiqué que les groupes criminels transnationaux organisés recouraient à des technologies nouvelles et émergentes, en particulier aux actifs virtuels et aux méthodes de paiement connexes, à des fins illicites. Les États Membres ont été encouragés à mieux se coordonner et à renforcer leurs capacités à mener des enquêtes financières à cet égard.

B. Mesures prises

29. À sa 2^e séance, le 8 décembre 2023, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision intitulé

« Nomination d'un membre du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice ».

Chapitre IV

Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

30. À sa 2^e séance, le 8 décembre 2023, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le point 9 de l'ordre du jour, intitulé « Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ».

31. Le Président et la Secrétaire de la Commission ont fait des déclarations liminaires.

32. Des déclarations ont été faites par le représentant du Pakistan au nom de 32 États⁶ et par les représentants du Paraguay, du Japon et du Maroc, la représentante des États-Unis et les représentants de la Fédération de Russie et du Pakistan.

33. Des déclarations ont également été faites par l'observatrice de l'Équateur et les observateurs de la République arabe syrienne, de l'Uruguay, de l'Égypte, du Soudan et de la Türkiye.

34. Les observateurs de Dominicans for Justice and Peace et de Alliance of NGOs on Crime Prevention and Criminal Justice ont également fait des déclarations.

Délibérations

35. Dans une déclaration commune, un groupe de délégations a condamné la haine religieuse par quelque moyen qu'elle soit exprimée, notant qu'elle encourageait la discrimination, la violence et diverses formes de criminalité qui posaient des défis aux systèmes de justice pénale.

36. Plusieurs orateurs et oratrices ont appelé l'attention sur les conséquences qu'avaient la criminalité transnationale organisée et le terrorisme sur la paix et la sécurité, ainsi que les conséquences disproportionnées qui en découlaient pour les membres vulnérables de la société, dont les femmes et les filles. On a également mentionné les liens croissants qu'entretenaient la criminalité transnationale organisée, dont le trafic de patrimoine culturel, et le financement du terrorisme, ainsi que l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles.

37. Certains orateurs et oratrices ont mis en avant ce qui était fait à l'échelle nationale, notamment dans le domaine de la réforme pénitentiaire et de la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme, pour donner suite aux engagements pris dans la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, adoptée par le quatorzième Congrès. À cet égard, certains orateurs ont parlé de la coopération qu'offrait l'ONUSC sous forme de services d'assistance technique et de renforcement des capacités. On a remercié l'Office du travail opérationnel qu'il

⁶ Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Chine, Côte d'Ivoire, Égypte, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Libye, Malaisie, Maroc, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Tadjikistan, Tunisie, Türkiye, Venezuela (République bolivarienne du) et Yémen, ainsi que l'État de Palestine.

menait sur le terrain, dans le cadre de son programme mondial de lutte contre la criminalité maritime, pour renforcer la capacité des garde-côtes et des services de détection et de répression en matière d'application du droit maritime.

38. Plusieurs orateurs ont reconnu l'importance de la Déclaration de Kyoto pour la construction d'une société diverse et inclusive, fondée sur le principe consistant à ne laisser personne de côté, pour la promotion de l'état de droit et pour la mise en œuvre du Programme 2030. On a félicité l'ONUDC pour avoir organisé les trois cycles de débats thématiques intersessions relatifs à la mise en œuvre de la Déclaration et axés sur les quatre piliers de celle-ci, qui avaient facilité l'échange d'informations, de bonnes pratiques et d'enseignements tirés de l'expérience.

39. Il a également été fait référence aux stratégies types des Nations Unies sur la réduction de la récidive que mettait actuellement au point, avec le concours du Secrétariat, un groupe d'experts intergouvernemental.

40. Plusieurs orateurs et oratrices ont félicité les Émirats arabes unis, qui accueilleraient le quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et ont souligné que ce congrès serait crucial pour favoriser les échanges de vues entre États Membres, organisations internationales, organisations de la société civile, expertes et experts et, ainsi, faire progresser la prévention du crime et la justice pénale. Il a été fait référence au guide de discussion sur lequel devaient se fonder les débats des réunions préparatoires régionales et du quinzième Congrès lui-même et qui était en cours d'élaboration. Des orateurs et oratrices ont aussi souligné qu'il importait de faire une plus grande place aux différentes parties prenantes lors du Congrès, par exemple en organisant des réunions subsidiaires.

Chapitre V

Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément aux résolutions 75/290 A et 75/290 B de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

41. À sa 1^{re} séance, tenue conjointement avec la Commission des stupéfiants le 7 décembre 2023, et à sa 2^e séance, tenue le 8 décembre 2023, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le point 10 de son ordre du jour, intitulé « Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément aux résolutions 75/290 A et 75/290 B de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

42. Le Président a fait une déclaration liminaire.

43. Le représentant de la Chine a fait une déclaration.

Délibérations

44. Le Président a donné un aperçu des contributions de fond apportées par la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à la mise en œuvre du Programme 2030 et à la réalisation des objectifs de développement durable.

45. On a souligné que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale avait un rôle important à jouer s'agissant de faire avancer la mise en œuvre du Programme 2030 dans une perspective de prévention du crime et de justice pénale. On a également fait référence aux efforts nationaux qui étaient déployés pour réaliser le Programme 2030.

Chapitre VI

Ordre du jour provisoire de la trente-troisième session de la Commission

46. À sa 2^e séance, le 8 décembre 2023, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le point 11 de l'ordre du jour, intitulé « Ordre du jour provisoire de la trente-troisième session de la Commission ». Le Président a présenté ce point et porté à l'attention de la Commission certaines questions touchant à l'organisation des travaux de sa trente-troisième session.

47. Aucune déclaration n'a été faite au titre de ce point de l'ordre du jour.

A. Délibérations

1. Durée de la soixante-troisième session et autres dispositions

48. Le Président a rappelé que le Bureau élargi avait recommandé que la partie principale de la trente-troisième session de la Commission se tienne du 13 au 17 mai 2024 et la reprise de cette session, les 5 et 6 décembre 2024. Le Bureau élargi avait également recommandé que des consultations informelles préalables aient lieu le 10 mai 2024.

49. Le Président a indiqué que le Bureau élargi avait recommandé que les consultations informelles préalables prévues pour le 10 mai 2024 se déroulent uniquement en anglais, pour économiser les ressources disponibles en matière d'interprétation.

50. Il a par ailleurs rappelé que, comme cela avait été annoncé lors de la réunion que le groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONU DC avait tenue le 16 novembre 2023, le recours à la technologie de l'interprétation simultanée à distance serait suspendu pour les réunions officielles avec services d'interprétation à partir de janvier 2024, en attendant que la Cinquième Commission de l'Assemblée générale décide d'un financement spécifique.

51. Il a été porté à l'attention de la Commission que, conformément à sa décision 21/1, le délai impératif de dépôt des projets de résolutions serait d'un mois avant l'ouverture de la session. La date limite de dépôt des projets pour la trente-troisième session serait fixée au 15 avril 2024 à midi.

2. Débat thématique

52. Le Président a rappelé que le débat thématique qui se tiendrait au cours de la partie principale de la session de la Commission en 2024 porterait sur la promotion de la coopération internationale et de l'assistance technique, notamment en matière d'extradition, d'entraide judiciaire et de recouvrement d'avoirs, afin de prévenir et combattre la criminalité organisée, la corruption, le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et les autres formes de criminalité.

53. Le Président a noté que la Commission devrait peut-être se pencher plus avant sur la manière dont elle souhaitait organiser son débat thématique, compte tenu également de sa décision 18/1 (Principes directeurs pour les débats thématiques), dans laquelle les États Membres et les groupes régionaux avaient été instamment priés de proposer bien avant chaque session les expertes et experts devant participer au débat. Il a en outre encouragé les États Membres à accorder toute l'attention voulue à la parité des genres au moment de désigner ces personnes.

3. Atelier du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

54. Le Président a rappelé que, depuis plusieurs années, un atelier organisé par les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale avait lieu à la 1^{re} séance du Comité plénier, avant l'examen des projets de résolutions. Cet atelier portait normalement sur le thème principal de la session de la Commission ou sur un sujet approchant. Une fois que le sujet en aurait été proposé par les instituts du réseau, il serait porté à l'attention du Bureau élargi de la Commission afin qu'il l'examine et l'approuve.

55. Le Président a rappelé que, le 23 novembre 2023, le Bureau élargi avait recommandé que l'atelier se tienne parallèlement à la réunion du Comité plénier, le premier jour de la partie principale de la session, et que l'interprétation soit assurée grâce aux services alloués en la matière au Comité plénier.

4. Intégration du thème principal du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable pour 2024

56. Il a été rappelé que, dans sa résolution 75/290 A, l'Assemblée générale avait encouragé les organes subsidiaires du Conseil économique et social à faire en sorte que la thématique de leurs débats soit en cohérence avec le thème principal du Conseil. Les délégations ont donc été encouragées à veiller à ce que les déclarations qu'elles feraient à la trente-troisième session de la Commission, en particulier pendant le débat général et l'examen du point de l'ordre du jour consacré à ses contributions aux travaux du Conseil, aient un lien avec le thème principal du Conseil et du forum politique de haut niveau pour le développement durable pour 2024, à savoir « Renforcer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et éliminer la pauvreté en période de crises multiples : mise en œuvre efficace de solutions durables, résilientes et innovantes ».

5. Manifestations parallèles et expositions

57. Le Président a fait savoir à la Commission que les orientations relatives à l'organisation de manifestations parallèles et d'expositions pendant la trente-troisième session avaient été communiquées à tous les États Membres le 4 décembre 2023 et que les propositions de manifestations parallèles et d'expositions pourraient être déposées du 28 février au 12 mars 2024.

6. Ordre du jour provisoire de la trente-troisième session

58. Le Président a rappelé que, dans sa décision 2023/330, le Conseil économique et social avait approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de la trente-troisième session, tel qu'il figurait dans le rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-deuxième session.

B. Mesures prises

59. À sa 2^e séance, le 8 décembre 2023, la Commission a fixé les dates et délais de sa trente-troisième session et pris les dispositions voulues, comme indiqué aux paragraphes 48 à 57 ci-dessus.

Chapitre VII

Questions diverses

60. À sa 2^e séance, le 8 décembre 2023, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le point 12 de l'ordre du jour, intitulé « Questions diverses ». Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point.

Chapitre VIII

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de la reprise de sa trente-deuxième session

61. À sa 2^e séance, le 8 décembre 2023, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a adopté les parties de son projet de rapport qui concernaient l'organisation de la reprise de la session et les questions administratives (E/CN.15/2023/L.1/Add.9) et le point 4 de l'ordre du jour, relatif aux questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique (E/CN.15/2023/L.1/Add.10). Elle a également recommandé au Conseil économique et social d'adopter un projet de décision déposé par son président concernant le rapport sur les travaux de la reprise de sa trente-deuxième session (voir chap. I, sect. A). Elle a en outre décidé de confier la mise au point définitive du rapport à son président, assisté du Rapporteur.

Chapitre IX

Organisation de la reprise de la session et questions administratives

A. Ouverture et durée de la session

62. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a repris sa trente-deuxième session à Vienne les 7 et 8 décembre 2023.

63. Dans sa décision 2011/259, intitulée « Reprises de session conjointes de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale », le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de 2011, la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiendraient des réunions communes au cours de la reprise de leurs sessions aux seules fins d'examiner les points inscrits à leurs ordres du jour respectifs au titre du débat consacré aux activités opérationnelles, l'objectif étant de donner à l'ONU DC des orientations de politique intégrées concernant les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique. Il a également décidé que la pratique consistant à tenir des reprises de session se suivant immédiatement mais distinctes serait maintenue afin de permettre à chaque Commission d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour au titre du débat consacré aux questions normatives.

64. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a tenu deux séances à la reprise de sa trente-deuxième session. En application de la décision 2011/259 du Conseil économique et social, elle a tenu avec la Commission des stupéfiants une séance conjointe où ont été examinés les points 4 et 10 de son ordre du jour et les points 4 et 9 de l'ordre du jour de la Commission des stupéfiants.

65. À la séance plénière conjointe, le Président de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et le Président de la Commission des stupéfiants ont fait des déclarations.

B. Participation

66. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale avait approuvé les modalités d'organisation de la reprise de sa trente-deuxième session au moyen d'une procédure d'approbation tacite le 9 novembre 2023. Suivant ces modalités, la session s'est déroulée sous une forme hybride (en présentiel et en ligne).

67. Ont participé à la reprise de la trente-deuxième session des représentantes et représentants de 36 États membres de la Commission. Les observateurs et observatrices d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les représentantes et représentants d'entités du système des Nations Unies et les observateurs et observatrices d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales y ont également assisté. La liste des participantes et participants est publiée sous la cote [E/CN.15/2023/INF/3](#).

C. Élection du Bureau

68. Le 17 novembre 2023, le Groupe des États d'Afrique a présenté la candidature d'Azzedine Farhane (Maroc) en remplacement de Mary Mugwanja (Kenya) à la présidence.

69. À sa 1^{re} séance, le 7 décembre, la Commission a élu M. Farhane Président.

D. Documentation

70. La liste des documents dont la Commission était saisie à la reprise de sa trente-deuxième session figure dans le document de séance E/CN.15/2023/CRP.10/Add.1.

E. Clôture de la session

71. À la 2^e séance, le 8 décembre 2023, le Président de la Commission a prononcé une déclaration finale. L'observateur du Soudan a également fait une déclaration.
